



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/1/Add.1
12 avril 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Cinquième réunion

Nagoya, Japon, 11-15 octobre 2010

ORGANISATION DES TRAVAUX

Annotations à l'ordre du jour provisoire

INTRODUCTION

1. Suite à l'offre faite par le Gouvernement du Japon, accueillie avec gratitude par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans sa décision IX/35, la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques se tiendra au Palais des Congrès de Nagoya, dans la préfecture d'Aichi, au Japon. La réunion aura lieu du 11 au 15 octobre, et se tiendra conjointement avec la dixième réunion ordinaire de la Conférence des Parties. Des consultations entre les délégations et des réunions préparatoires de groupes régionaux pourront avoir lieu le 10 octobre 2010. Des informations concernant l'inscription et d'autres arrangements concrets pour la réunion seront diffusées dans une note d'information à l'attention des participants.

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

2. La réunion sera ouverte le 11 octobre 2010, à 10 heures, par le président de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties. Des discours d'ouverture pourront être prononcés, entre autres, par des représentants du pays hôte, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique.

POINT 2. ORGANISATION DE LA RÉUNION

2.1. Bureau

3. Le Bureau actuel de la Conférence des Parties à la Convention siègera en tant que Bureau de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Conformément au paragraphe 3 de l'article 29 du Protocole, tout membre du Bureau de la Conférence des Parties représentant une Partie à la Convention qui n'est pas encore Partie au Protocole, doit être remplacé par un nouveau membre, élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci.

4. A ce jour, la réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole se tient juste avant la réunion de la Conférence des Parties à la Convention. Les membres du Bureau sont élus au début de la réunion de la Conférence des Parties. A plusieurs occasions, par le passé, un ou plusieurs membres du Bureau ont été élus parmi des Parties à la Convention qui ne sont pas Parties au Protocole. Ceci a empêché une pleine représentation de certaines régions au sein du Bureau. Afin de résoudre ce problème, il a été suggéré d'élire des membres suppléants du Bureau, un pour chaque région au moins, en tant que remplaçants, selon qu'il convient, dans le cas où la Conférence des Parties élirait à sa dixième réunion des membres du Bureau parmi des Parties à la Convention qui ne sont pas Parties au Protocole.

2.2. Adoption de l'ordre du jour

5. Dans la décision BS-I/12, les Parties au Protocole ont adopté un programme de travail à moyen terme couvrant les deuxième à cinquième réunions. Conformément au paragraphe 2 de cette décision, et en application des articles 8 et 9 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, le Secrétaire exécutif a préparé un ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/1), sur la base des questions recensées dans le programme de travail à moyen terme et des questions découlant de décisions antérieures prises par les Parties, pour examen à la cinquième réunion. L'ordre du jour provisoire reflète les questions permanentes à l'étude ainsi que les questions de fond à examiner (c'est-à-dire d'autres questions, et les activités dérivées nécessaires pour mettre en œuvre le Protocole, élaborées conformément aux décisions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole), comme stipulé dans le programme de travail à moyen terme.

6. Les Parties seront invitées à examiner et adopter l'ordre du jour provisoire diffusé par le Secrétaire exécutif.

2.3. Organisation des travaux

7. Les Parties souhaiteront peut-être examiner la proposition concernant l'organisation des travaux de la réunion, figurant dans l'annexe I ci-dessous, qui prévoit une plénière et deux groupes de travail. Le Secrétaire exécutif a élaboré cette proposition en consultation avec le Bureau, en vue d'aider les Parties à examiner tous les points inscrits à l'ordre du jour dans le temps imparti. Cette proposition s'appuie sur l'expérience acquise dans le cadre des quatre dernières réunions des Parties, au cours desquelles deux groupes de travail ont été créés.

8. Un service d'interprétation sera assuré pour les deux groupes de travail lors des séances du matin et de l'après-midi.

9. La liste des documents de travail et d'information établis pour la réunion figure dans l'annexe II au présent document.

POINT 3. RAPPORT SUR LES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA CINQUIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

10. Conformément aux articles 18 et 19 du règlement intérieur, les pouvoirs des représentants à la cinquième réunion des Parties au Protocole seront examinés par le Bureau de la réunion, qui fera ensuite rapport en plénière, pour qu'une décision appropriée soit prise.

11. Afin d'aider les Parties à respecter les règles prescrites au titre de l'article 18 du règlement intérieur, le Secrétaire exécutif a préparé un exemple de modèle de pouvoirs appropriés, qui a été distribué aux correspondants nationaux, sous forme d'annexe à la lettre d'invitation à la réunion.

12. Les Parties au Protocole seront invitées à examiner et adopter le rapport sur les pouvoirs, qui leur aura été soumis par le Bureau.

II. QUESTIONS PERMANENTES

POINT 4. RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ DU RESPECT DES OBLIGATIONS

13. À leur quatrième réunion, les Parties au Protocole ont examiné le rapport des troisième et quatrième réunions du Comité chargé du respect des obligations, et ont examiné et adopté les recommandations qui leur ont été soumises par le comité. Dans la décision BS-IV/1, les Parties au Protocole ont invité les Parties à communiquer leurs points de vue sur les moyens d'améliorer le rôle de soutien du Comité chargé du respect des obligations, pour examen à leur cinquième réunion. Les Parties ont aussi encouragé le Comité chargé du respect des obligations à se réunir moins de deux fois par an, et à faire en sorte que des nouveaux membres élus du comité remplacent ceux dont le mandat est arrivé à expiration à la fin de l'année 2008.

14. Le Comité chargé du respect des obligations a tenu sa cinquième réunion à Kuala Lumpur, du 19 au 21 novembre 2008, et sa sixième réunion à Montréal, du 4 au 6 novembre 2009. Le comité a examiné les questions générales liées au respect des obligations, sur la base de l'analyse révisée des premiers rapports nationaux et d'informations provenant du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Le comité a convenu de poursuivre l'examen de certaines questions, y compris cette question, à sa septième réunion. Il est prévu que la septième réunion du comité se tienne à Montréal, en juin 2010. Lors de cette réunion, le comité examinera plus avant, tout particulièrement, les moyens d'améliorer le rythme d'établissement des rapports nationaux, en ce qui concerne leur nombre et la qualité des informations fournies. Il est prévu que le comité finalise son rapport et ses recommandations, pour examen à la cinquième réunion des Parties au Protocole.

15. Il est donc prévu que les Parties au Protocole examinent le rapport du Comité chargé du respect des obligations (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/2), lequel comprend des recommandations, et qu'elles prennent une décision, selon qu'il convient. Une compilation des points de vue communiqués par les Parties sur les moyens d'améliorer le rôle de soutien du Comité chargé du respect des obligations sera aussi rendue disponible (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/2/Add.1).

16. Les Parties au Protocole seront invitées également à élire des nouveaux membres du Comité chargé du respect des obligations, afin de remplacer ceux dont le mandat arrive à expiration à la fin de l'année 2010.

POINT 5. FONCTIONNEMENT ET ACTIVITÉS DU CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

17. Le paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention établit le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans le cadre du mécanisme de centre d'échange prévu au paragraphe 3 de l'article 18 de la Convention, afin de faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience ayant trait aux organismes vivants modifiés et d'aider les Parties à mettre en œuvre le Protocole. À leur deuxième réunion, les Parties au Protocole ont examiné l'application des dispositions relatives au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et ont adopté un programme de travail pluriannuel (annexe de la décision BS-II/2), lequel énonce plusieurs objectifs relatifs au fonctionnement du Centre d'échange. Il met en exergue également des activités éventuelles pour atteindre ces objectifs.

18. En conséquence, au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif a établi une note (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/3), décrivant les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Cette note contient un rapport d'activités sur les éléments de programme identifiés dans le programme de travail pluriannuel et fournit une synthèse de l'étude relative aux utilisateurs et aux utilisateurs potentiels du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, comme requis dans la décision BS-IV/2 (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/1).

19. À leur cinquième réunion, les Parties au Protocole seront invitées à examiner le rapport d'activités et à fournir des orientations supplémentaires sur le fonctionnement et les activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

POINT 6. ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE L'UTILISATION DU FICHIER D'EXPERTS DE LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

20. À leur première réunion, les Parties au Protocole ont adopté, dans la décision BS-I/5, un Plan d'action pour le renforcement des capacités en vue d'assurer la mise en œuvre effective du Protocole, et créé un mécanisme de coordination pour appliquer ce plan d'action. Dans cette même décision, les Parties au Protocole ont invité les Parties et les autres gouvernements à fournir des informations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques sur leurs besoins et priorités en matière de renforcement des capacités, et à actualiser régulièrement leurs données. Les Parties ont aussi prié le Secrétaire exécutif de compiler, sur la base de ces informations, un rapport de synthèse sur les besoins et les priorités en matière de renforcement des capacités, pour examen aux réunions ordinaires des Parties.

21. À leur troisième réunion, les Parties au Protocole ont adopté une version actualisée du Plan d'action et décidé d'effectuer un examen approfondi du Plan d'action tous les cinq ans, sur la base d'une évaluation indépendante (décision BS-III/3). En vertu de l'article 6 du Plan d'action actualisé, le Secrétaire exécutif est prié d'établir également, sur la base des communications transmises par les gouvernements, un rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre le Plan d'action, pour examen par les Parties au Protocole.

22. À leur quatrième réunion, les Parties au Protocole ont invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à fournir au secrétariat et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des informations sur leurs activités de renforcement des capacités, au moins six mois avant leurs réunions ordinaires, afin d'encourager l'établissement de rapports plus exhaustifs sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le renforcement des capacités, et de faciliter le partage des

données d'expérience concernant les activités de renforcement des capacités. Les Parties ont aussi accueilli avec gratitude l'offre du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) d'effectuer un examen d'experts concernant les activités de renforcement des capacités, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ses propres organismes et le Secrétaire exécutif, en vue d'évaluer l'efficacité des différentes approches de renforcement des capacités et d'en tirer des enseignements.

23. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties au Protocole seront invitées à examiner un rapport d'activités sur la mise en œuvre du Plan d'action actualisé et un rapport de synthèse sur les besoins et priorités des Parties et des autres gouvernements en matière de renforcement des capacités. Les Parties examineront également les résultats de l'examen d'experts concernant les activités de renforcement des capacités, mené par le PNUE. Sur la base de ces rapports, il est prévu que les Parties fournissent, selon qu'il convient, des orientations supplémentaires pour apporter des améliorations. Afin de faciliter le prochain examen approfondi du Plan d'action, les Parties examineront également un projet de mandat pour une évaluation indépendante de l'efficacité et des résultats des initiatives de renforcement des capacités venant à l'appui du Plan d'action.

24. Afin de faciliter les discussions menées au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties seront saisies d'une note établie par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP-MOP/5/4), contenant des résumés sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action, les besoins et priorités des Parties et des autres gouvernements en matière de renforcement des capacités, les résultats de l'examen d'experts concernant les activités de renforcement des capacités, et le projet de mandat pour une évaluation indépendante de l'efficacité du Plan d'action. Les Parties seront également saisies, à titre de documents d'information, des rapports des sixième et septième réunions du Groupe de liaison sur le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/COP-MOP/5/INF/3), des rapports des cinquième et sixième réunions de coordination pour les gouvernements et les organisations qui exécutent et/ou financent des activités de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/COP-MOP/5/INF/4), du rapport de la troisième réunion internationale des établissements et organisations universitaires participant à l'éducation et la formation dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/COP-MOP/5/INF/7), et d'une compilation des initiatives de renforcement des capacités en cours (UNEP/CBD/COP-MOP/5/INF/8).

Fichiers d'experts de la prévention des risques biotechnologiques

25. Au paragraphe 14 de sa décision EM-I/3, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a établi un fichier d'experts nommés par les gouvernements et équilibré sur le plan régional, afin de fournir des avis et d'autres mesures de soutien, selon qu'il convient et sur demande, aux pays en développement Parties et aux Parties qui sont des pays à économie en transition, pour effectuer des évaluations des risques, prendre des décisions en connaissance de cause, développer leurs ressources humaines au niveau national et promouvoir le renforcement des institutions, en matière de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés. Au paragraphe 27 de la décision VI/29, la Conférence des Parties a également établi, sur une base pilote, un Fonds de contributions volontaires pour aider les pays éligibles à payer l'utilisation d'experts sélectionnés au sein du fichier.

26. À leur première réunion, les Parties au Protocole ont adopté des lignes directrices provisoires pour le fichier d'experts, décrivant ses modalités administratives et opérationnelles. Les Parties ont aussi adopté des lignes directrices provisoires pour la phase pilote du Fonds de contributions volontaires relatif au fichier d'experts (décision BS-I/4). Dans ces lignes directrices, le Secrétaire exécutif est prié de soumettre, pour examen à chacune des réunions des Parties au Protocole, des rapports sur l'état du fichier d'experts et sur le fonctionnement et l'utilisation du Fonds de contributions volontaires relatif au fichier d'experts.

27. À leur quatrième réunion, les Parties au Protocole ont adopté, dans la décision BS-IV/4, plusieurs mesures destinées à actualiser et améliorer la qualité et le fonctionnement du fichier d'experts. Ces mesures comprennent : des nouveaux critères et des exigences minimales pour nommer des experts figurant dans le fichier, des lignes directrices révisées pour le fichier et un nouveau formulaire de nomination. Les Parties et les autres gouvernements ont été priés de faire des nouvelles nominations, en utilisant le nouveau formulaire et en se conformant aux nouveaux critères et lignes directrices. Les Parties au Protocole ont aussi décidé de revitaliser la phase pilote du Fonds de contributions volontaires relatif au fichier d'experts et ont invité les Parties qui sont des pays industrialisés et d'autres donateurs à apporter des contributions au Fonds.

28. Les Parties au Protocole seront saisies d'une note du Secrétaire exécutif, fournissant une mise à jour concernant l'état actuel du fichier et l'utilisation du Fonds de contributions volontaires relatif au fichier d'experts, pour examen et pour décision, selon qu'il convient (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/4/Add.1), ainsi qu'un document d'information contenant le rapport de l'examen d'experts concernant l'efficacité des différentes approches de renforcement des capacités et les enseignements tirés (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/9).

POINT 7. QUESTIONS RELATIVES AU MÉCANISME DE FINANCEMENT ET AUX RESSOURCES FINANCIÈRES

29. À leurs précédentes réunions, les Parties au Protocole ont adopté des décisions sur les questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières, y compris des recommandations à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, sur des orientations pour le mécanisme de financement, en ce qui concerne la prévention des risques biotechnologiques (décisions BS-III/5 et BS-IV/5).

30. À leur cinquième réunion, les Parties au Protocole examineront l'état d'application des décisions antérieures, y compris les orientations pour le mécanisme de financement en ce qui concerne la prévention des risques biotechnologiques, et examineront s'il est nécessaire d'élaborer des orientations supplémentaires.

31. Afin d'aider les Parties à examiner ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif établira une note (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/5) fournissant un rapport de synthèse sur l'état d'application des précédentes orientations pour le mécanisme de financement en matière de prévention des risques biotechnologiques, et des informations sur d'autres ressources financières pour assurer la mise en œuvre le Protocole. Les Parties seront également saisies du rapport intégral communiqué par le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, sur l'état d'application des orientations pour le mécanisme de financement, y compris les orientations en matière de prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/COP/10/8).

POINT 8. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS, CONVENTIONS ET INITIATIVES

32. À leur quatrième réunion, les Parties au Protocole ont adopté la décision BS-IV/6 sur la coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives, et ont prié le Secrétaire exécutif de :

a) Continuer de poursuivre, renforcer et intensifier, selon le cas, les arrangements de coopération avec toutes les organisations auxquelles il est fait référence dans la décision BS-II/6;

b) Examiner de manière plus approfondie la possibilité que d'autres organisations et processus compétents apportent des contributions financières ou autres contributions, pour assurer la

mise en œuvre effective du Protocole, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités dans les pays en développement;

c) Faire rapport sur l'application de cette décision à la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

33. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif fournira une mise à jour (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/6) des activités de coopération menées entre le secrétariat et d'autres organisations, conventions et initiatives pertinentes pour la mise en œuvre du Protocole, y compris l'Initiative 'Douanes vertes', la Convention internationale sur la protection des plantes et le secrétariat de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Les Parties seront invitées à prendre note du rapport et à fournir, selon qu'il convient, des orientations supplémentaires en matière de coopération et/ou à incorporer, selon le cas, les initiatives de coopération en cours dans son examen des points pertinents de l'ordre du jour.

POINT 9. RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF SUR L'ADMINISTRATION DU PROTOCOLE ET SUR LES QUESTIONS BUDGÉTAIRES

34. Dans la décision BS-IV/7, les Parties au Protocole ont adopté un budget-programme pour les coûts spécifiques des services du secrétariat et le programme de travail sur la prévention des risques biotechnologiques du Protocole de Cartagena, pour l'exercice biennal 2009-2010. Au paragraphe 20 de cette décision, les Parties au Protocole ont prié le Secrétaire exécutif de préparer et de présenter, à leur cinquième réunion, un budget-programme pour les services du secrétariat et le programme de travail sur la prévention des risques biotechnologiques du Protocole de Cartagena, pour l'exercice biennal 2011-2012, et de proposer trois options concernant le budget, basées sur : a) une évaluation du rythme de croissance requis pour le budget-programme; b) une majoration nominale du budget-programme permanent (Fonds d'affectation spéciale BG) de 10%, par rapport à l'exercice 2009-2010; c) le maintien nominal du budget-programme permanent (Fonds d'affectation spéciale BG) au même niveau que celui de l'exercice 2009-2010. D'autre part, au paragraphe 22 de cette même décision, les Parties au Protocole ont demandé au Secrétaire exécutif, lorsqu'il présentera le budget-programme pour l'exercice biennal 2011-2012, d'utiliser le mécanisme de suivi afin d'examiner le coefficient 85:15 de participation aux coûts pour les services de secrétariat, entre la Convention sur la diversité biologique et le Protocole.

35. Les Parties seront invitées à examiner les notes préparées par le Secrétaire exécutif sur l'administration du Protocole et sur les questions budgétaires (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/7 et Add.1), et à fournir, selon qu'il convient, des orientations supplémentaires et à prendre toute mesure nécessaire.

III. QUESTIONS DE FOND DÉCOULANT DU PROGRAMME DE TRAVAIL À MOYEN TERME ET DE DÉCISIONS ANTÉRIEURES DES PARTIES AU PROTOCOLE

POINT 10. MANIPULATION, TRANSPORT, EMBALLAGE ET IDENTIFICATION DES ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS (ARTICLE 18)

36. Au paragraphe 1 de la décision BS-III/10, les Parties au Protocole ont prié les Parties et prié instamment les autres gouvernements de prendre des mesures pour s'assurer que la documentation existante ou requise par les cadres juridiques nationaux, accompagnant les mouvements transfrontières

d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (OVM-AHAT), respectent les exigences d'identification, notamment celles énoncées au paragraphe 4 de la décision. Au paragraphe 2 de la décision BS-III/10, les Parties et les autres gouvernements sont priés de fournir des informations au Secrétaire exécutif sur l'expérience acquise dans le cadre de l'utilisation de la documentation susmentionnée. Ces informations doivent être fournies en vue de poursuivre l'harmonisation d'un modèle de documentation, afin de satisfaire aux exigences d'identification prescrites au paragraphe 4 de la décision, lesquelles comprennent un examen de la nécessité d'avoir un document distinct. Le Secrétaire exécutif a été prié de compiler ces informations et de préparer un rapport de synthèse, pour examen par les Parties au Protocole à leur cinquième réunion.

37. De plus, les Parties au Protocole ont décidé d'examiner et d'évaluer, à leur cinquième réunion, l'expérience acquise dans le cadre de l'application du paragraphe 4 de la décision BS-III/10, en vue d'adopter une décision à leur sixième réunion pour s'assurer que la documentation accompagnant les OVM-AHAT visés au paragraphe 4 de la décision indique clairement qu'une cargaison contient des OVM-AHAT et comprend des informations précises, telles qu'énoncées aux paragraphes 4 c) à f). Cet examen comprendra également un examen des efforts prodigués en matière de renforcement des capacités dans les pays en développement.

38. En conséquence, à leur cinquième réunion, les Parties au Protocole seront saisies d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/8), résumant les informations éventuellement communiquées par les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes, conformément aux demandes ou invitations décrites ci-dessus, ainsi que les documents d'information compilant les informations reçues.

39. Dans la décision BS-III/9, les Parties ont prié le Secrétaire exécutif de recueillir des informations sur les règles et les normes existantes, en vue de rendre disponibles ces informations, y compris sur l'expérience acquise par les organismes internationaux compétents en matière d'élaboration et d'application des règles et des normes pertinentes pour l'article 18, pour examen par les Parties au Protocole à leurs quatrième et cinquième réunions (paragraphe 3). D'autre part, à leur quatrième réunion, les Parties ont prié le Secrétaire exécutif d'organiser une conférence en ligne, afin de : i) répertorier les normes pertinentes de manipulation, de transport, d'emballage et d'identification des organismes vivants modifiés; ii) identifier les lacunes et; iii) suggérer des moyens éventuels pour combler ces lacunes. Le Secrétaire exécutif a été prié d'établir un résumé des conclusions de cette conférence, reflétant l'éventail complet des points de vue exprimés, pour examen à la cinquième réunion des Parties au Protocole.

40. Les Parties au Protocole seront donc saisies d'une note du Secrétaire exécutif résumant les résultats de la conférence en ligne (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/9), et d'une note d'information du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/6) sur les règles et les normes existantes, pertinentes pour l'article 18.

POINT 11. DROITS ET/OU OBLIGATIONS DES PARTIES DE TRANSIT DES ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS

41. À leur troisième réunion, les Parties au Protocole ont examiné les éclaircissements apportés sur les droits et obligations des Parties de transit dans le contexte de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés, notamment en ce qui concerne les questions relatives à la documentation. Les Parties ont été priées de soumettre des communications et celles qui ont été reçues ont aidé à guider l'examen de ce point de l'ordre du jour à la troisième réunion des Parties au Protocole. A cette troisième réunion, les Parties au Protocole ont noté que plusieurs accords multilatéraux contiennent des définitions du terme transit et ont reconnu que les accords sur le commerce et sur l'environnement devraient se compléter mutuellement (décision BS-III/16).

42. À leur troisième réunion, les Parties au Protocole ont aussi invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes à fournir leurs points de vue et des informations supplémentaires sur leur expérience acquise en matière de droits et/ou obligations des Parties de transit, notamment la question de savoir si une Partie agissant uniquement en tant que Partie de transit doit aussi respecter les obligations incombant aux Parties exportatrices dans le cadre du Protocole, pour examen à la cinquième réunion des Parties au Protocole.

43. Les points de vue qui seront communiqués à ce sujet seront compilés/résumés et rendus disponibles dans une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/10).

POINT 12. RESPONSABILITÉ ET RÉPARATION (ARTICLE 27)

44. À leur première réunion, les Parties au Protocole ont créé, dans la décision BS-I/8, le Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le contexte du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, pour entreprendre le processus indiqué à l'article 27 du Protocole. Le Groupe de travail a terminé ses travaux et a soumis son rapport final à la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

45. Après examen du rapport du Groupe de travail et des travaux de session, à leur quatrième réunion, les Parties au Protocole ont décidé, dans leur décision BS-IV/12, de créer un Groupe des amis des co-présidents, ayant comme mandat de poursuivre les négociations sur des nouvelles règles et procédures internationales en matière de responsabilité et de réparation de dommages résultant des mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés dans le contexte du Protocole, sur la base du texte figurant dans l'annexe à la décision.

46. La première réunion du Groupe d'amis des co-président sur la responsabilité et la réparation s'est tenue dans la ville de Mexico, du 23 au 27 février 2009, et la deuxième réunion s'est tenue à Kuala Lumpur, du 8 au 12 février 2010. Le Groupe a poursuivi les négociations sur les règles et procédures internationales en matière de responsabilité et de réparation de dommages résultant des mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés, et a convenu d'œuvrer en faveur de l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant, sachant que la décision définitive à cet égard serait prise par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

47. A l'issue de sa deuxième réunion, le Groupe a convenu de tenir une troisième réunion du 17 au 19 juin 2010, dans les limites des ressources disponibles et sous réserve d'une offre d'accueil de la réunion. Le Groupe a aussi demandé au Secrétaire exécutif de transmettre aux Parties au Protocole la proposition concernant un protocole supplémentaire, telle qu'elle figure dans l'annexe I à l'appendice I de son rapport, conformément à la règle des six mois prévue au paragraphe 3 de l'article 28 de la Convention sur la diversité biologique.

48. Le rapport final de la réunion du Groupe d'amis des co-présidents sur la responsabilité et la réparation dans le contexte du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/11) sera rendu disponible à la cinquième réunion des Parties au Protocole, pour examen et pour toute mesure appropriée.

POINT 13. ÉVALUATION DES RISQUES ET GESTION DES RISQUES (ARTICLES 15 ET 16)

49. À leur quatrième réunion, les Parties au Protocole ont, dans le cadre de l'examen de la nécessité d'élaborer des orientations supplémentaires sur des aspects spécifiques de l'évaluation et de la gestion

des risques, créé un forum en ligne à composition non limitée sur des aspects spécifiques de l'évaluation des risques, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques, dont le mandat figure dans l'annexe à la décision BS-IV/11. De plus, les Parties au Protocole ont prié le Secrétaire exécutif d'organiser : i) des groupes spéciaux de discussion et au moins une conférence en ligne en temps réel par région, avant chaque réunion du Groupe spécial d'experts techniques, en vue d'identifier les principales questions relatives aux aspects spécifiques de l'évaluation des risques et de la gestion des risques, comme indiqué dans l'annexe à la décision; et ii) deux réunions du Groupe spécial d'experts techniques, avant la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

50. D'autre part, dans le cadre de l'examen d'un renforcement des capacités pertinent pour l'évaluation des risques et la gestion des risques, les Parties au Protocole ont demandé au Secrétaire exécutif : i) d'organiser un atelier sous-régional sur le renforcement des capacités et l'échange de données d'expérience en matière d'évaluation des risques et de gestion des risques posés par les organismes vivants modifiés dans la sous-région du Pacifique; ii) de coordonner et de faciliter, en collaboration avec d'autres organes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, le développement d'une formation dans le domaine de l'évaluation des risques et de la gestion des risques posés par les organismes vivants modifiés et; iii) d'organiser, avant la tenue de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, des cours de formation au niveau régional ou sous-régional, pour que les pays acquièrent une expérience pratique en matière d'élaboration et d'évaluation des rapports d'évaluation des risques, conformément aux dispositions du Protocole et à son annexe III.

51. À leur cinquième réunion, les Parties au Protocole seront invitées à examiner :

a) En vertu des paragraphes 1 à 9 de la décision BS-IV/11, les résultats et les recommandations :

- i) Du forum en ligne d'experts à composition non limitée sur l'évaluation des risques et la gestion des risques; et
- ii) Du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques, en ce qui concerne l'élaboration d'un projet d'orientations pour des aspects spécifiques de l'évaluation des risques et de la gestion des risques; et les aspects relatifs aux modalités d'une coopération, afin d'identifier les organismes vivants modifiés ou des traits spécifiques pouvant avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine;

b) En vertu des paragraphes 10 à 15 de la décision BS-IV/11:

- i) Le développement d'une formation dans le domaine de l'évaluation des risques et de la gestion des risques posés par les organismes vivants modifiés;
- ii) Les rapports issus des cours de formation; et
- iii) Tout autre besoin en matière de renforcement des capacités pertinent pour l'évaluation des risques et la gestion des risques; et

c) En vertu du paragraphe 7 c) i) de l'annexe à la décision I/12, dans lequel les Parties ont décidé d'examiner, à leur cinquième réunion, une modalité pouvant permettre d'identifier les organismes vivants modifiés qui sont peu susceptibles d'avoir des effets défavorables sur la conservation et

l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, en vue de prendre une décision, conformément au paragraphe 4 de l'article 7.

52. Afin d'examiner ce point de l'ordre du jour, les Parties seront saisies d'une note établie par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP-MOP/5/12), ainsi que de plusieurs documents d'information contenant une compilation des communications concernant l'identification des organismes vivants modifiés ou des traits spécifiques pouvant avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/11), et des rapports sur les activités intersessions en matière d'évaluation des risques et de gestion des risques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/12-17).

POINT 14. SENSIBILISATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC (PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 23)

53. À leur deuxième réunion, les Parties ont adopté la décision BS-II/13 sur la sensibilisation et la participation du public et ont convenu, au paragraphe 13 de cette décision, d'aborder et d'examiner, à leur cinquième réunion, les progrès réalisés dans l'application du paragraphe 1 a) de l'article 23. Pour faciliter cet examen, les Parties ont, à leur quatrième réunion, examiné le rapport intérimaire sur les initiatives menées par les gouvernements, y compris l'expérience acquise et les enseignements tirés dans le cadre du développement de la sensibilisation et de la participation du public, au cours de la période intérimaire (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/16).

54. Au paragraphe 1 de la décision BS-IV/17, les Parties ont aussi convenu d'élaborer un programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en matière de transfert, de manipulation et d'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés. A ce titre, les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes ont été invités à soumettre au Secrétaire exécutif, au moins douze mois avant la cinquième réunion des Parties, leurs points de vue sur les éléments éventuels d'un tel programme de travail. Le Secrétaire exécutif a été prié également d'établir une synthèse des communications reçues et d'élaborer un projet de programme de travail, pour examen à la cinquième réunion des Parties au Protocole.

55. En conséquence, la présente réunion des Parties examinera les progrès accomplis dans l'application du paragraphe 1 a) de l'article 23, et examinera un projet de programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en matière de transfert, de manipulation et d'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés, tel que préparé par le Secrétaire exécutif à partir des communications transmises par les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, ainsi que les informations contenues dans les premiers rapports nationaux, et des documents sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public accessibles par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

56. Les Parties au Protocole seront saisies d'une note établie par le Secrétaire exécutif, contenant un rapport de synthèse sur les initiatives menées pour appliquer le paragraphe 1 a) de l'article 23, y compris les mécanismes mis en place dans les cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques, ainsi qu'une synthèse des communications reçues concernant les éléments éventuels d'un programme de travail, et un projet de programme de travail (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/13). Une compilation de toutes les communications reçues sera rendue disponible, sous forme de document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/18).

POINT 15. SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS (ARTICLE 33)

57. L'article 33 du Protocole stipule que chaque Partie doit faire rapport, à des intervalles réguliers décidés par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, sur les mesures qu'elle a prises pour mettre en œuvre le Protocole.

58. A cet effet, les Parties au Protocole ont, dans la décision BS-I/9 adoptée à leur première réunion, prié les Parties de soumettre leurs rapports tous les quatre ans, et décidé que pour la première période de quatre ans, les Parties devraient soumettre un rapport intérimaire deux ans après l'entrée en vigueur du Protocole. À leur troisième réunion, dans la décision BS-III/14, les Parties au Protocole ont demandé aux Parties de soumettre leurs premiers rapports nationaux réguliers. Ces rapports couvrent la période allant de la date d'entrée en vigueur du Protocole pour chacune des Parties, jusqu'à l'échéance prévue pour l'établissement des rapports, à savoir, 12 mois avant la tenue de la quatrième réunion des Parties, afin de permettre l'examen des rapports à cette réunion. À leur quatrième réunion, dans la décision BS-IV/14, les Parties au Protocole ont prié le Secrétaire exécutif de proposer des améliorations au modèle de rapport, pour examen à leur cinquième réunion, sur la base de : i) l'expérience acquise dans le cadre de l'analyse effectuée des premiers rapports nationaux; ii) les recommandations du Comité chargé du respect des obligations et; iii) les suggestions émanant des Parties.

59. En conséquence, au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif a établi une note (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/14) contenant un projet de modèle pour les deuxièmes rapports nationaux que les Parties doivent soumettre 12 mois avant la tenue de la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, pour examen et approbation par les Parties, selon qu'il convient.

POINT 16. ÉVALUATION ET EXAMEN (ARTICLE 35)

60. L'article 35 du Protocole stipule que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole procèdera, cinq ans après l'entrée en vigueur du Protocole et par la suite, tous les cinq ans au moins, à une évaluation de l'efficacité du Protocole, notamment une évaluation de ses procédures et de ses annexes.

61. Dans la décision BS-IV/15, les Parties au Protocole ont, entre autres, prié le Secrétaire exécutif de: i) mettre au point une approche méthodologique rationnelle afin de faciliter le deuxième examen et évaluation de l'efficacité du Protocole, de ses annexes, de ses procédures et de ses mécanismes, sur la base des informations contenues dans les premiers rapports nationaux, des réponses apportées au « questionnaire sur l'efficacité », des rapports du Comité chargé du respect des obligations, des informations du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et de tout autre document pertinent et; ii) des projets de critères ou d'indicateurs pouvant être utilisés pour évaluer l'efficacité du Protocole et des indications concernant leur utilité.

62. En conséquence, les Parties au Protocole seront saisies d'une note établie par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/15), énonçant le cadre proposé pour la prochaine période d'évaluation de l'efficacité du Protocole, conformément à l'article 35 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, pour examen et décision.

POINT 17. PLAN STRATÉGIQUE DU PROTOCOLE ET PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE

63. Dans la décision BS-IV/15, les Parties au Protocole ont invité les Parties à soumettre des communications concernant un Plan stratégique pour le Protocole, et ont prié le Secrétaire exécutif de présenter un projet de Plan stratégique, pour examen par les Parties. Le Secrétaire exécutif a donc invité les Parties à soumettre des communications concernant un Plan stratégique pour le Protocole.

64. D'autre part, à la demande du Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, le secrétariat a mené un processus de consultation au sujet des éléments éventuels d'un Plan stratégique, dans le cadre de réunions du secrétariat portant sur la prévention des risques biotechnologiques, et d'un processus en ligne utilisant le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Sur la base des observations communiquées concernant le projet de Plan stratégique, le Secrétaire exécutif prévoit de proposer un projet de programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, en plus du projet de Plan stratégique, pour examen et adoption éventuelle par les Parties.

65. Les Parties au Protocole seront saisies d'une note établie par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/16), contenant les éléments éventuels d'un Plan stratégique pour le Protocole, couvrant la période 2011-2020 et constitué d'une vision, d'une mission, d'objectifs stratégiques, d'objectifs opérationnels, d'incidences, de résultats et d'indicateurs, pour examen et décision par les Parties, ainsi qu'une proposition de programme de travail de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

IV. DERNIÈRES QUESTIONS

POINT 18. AUTRES QUESTIONS

66. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées et acceptées pour examen, conformément au règlement intérieur.

POINT 19. DATE ET LIEU DE LA SIXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

67. Conformément au paragraphe 2 de l'article 4 du règlement intérieur, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole arrêtera la date et le lieu de sa prochaine réunion ordinaire.

POINT 20. ADOPTION DU RAPPORT

68. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties seront invitées à examiner et adopter le rapport de la réunion, sur la base du projet de rapport présenté par le rapporteur. Comme le veut l'usage, les Parties seront invitées à autoriser le rapporteur à achever le rapport final après la réunion, avec les conseils du président de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole et le concours du secrétariat.

POINT 21. CLÔTURE DE LA RÉUNION

69. Il est prévu que la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sera clôturée par son président dans l'après-midi du vendredi 15 octobre 2010.

Annexe I

**PROPOSITION D'ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA CINQUIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES**

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
<p><i>Lundi</i> <i>11 octobre 2010</i> 10 heures-11 heures</p>	<p><i>Point de l'ordre du jour :</i></p> <p>1. Ouverture de la réunion.</p>		
<p>11 heures-13 heures</p>	<p><i>Points de l'ordre du jour :</i></p> <p>2. Questions d'organisation: 2.1. Bureau; 2.2. Adoption de l'ordre du jour; 2.3. Organisation des travaux.</p> <p>3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.</p> <p>4. Rapport du Comité chargé du respect des obligations.</p> <p>7. Questions relatives au mécanisme de</p>		

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
	<p>financement et aux ressources financières.</p> <p>8. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives.</p> <p>9. Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration du Protocole et sur les questions budgétaires.</p> <p>12. Responsabilité et réparation (article 27).</p>		
15 heures-18 heures		<p><i>Points de l'ordre du jour :</i></p> <p>4. Rapport du Comité chargé du respect des obligations.</p> <p>11. Droits et/ou obligations des Parties de transit des organismes vivants modifiés.</p> <p>15. Suivi et établissement des rapports (article 33).</p> <p>16. Evaluation et examen (article 35).</p> <p>17. Plan stratégique du Protocole et programme de travail de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.</p>	<p><i>Points de l'ordre du jour :</i></p> <p>5. Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.</p> <p>6. État d'avancement des activités de renforcement des capacités et de l'utilisation du fichier d'experts de la prévention des risques biotechnologiques.</p> <p>10. Manipulation, transport, emballage et identification des organismes vivants modifiés (article 18).</p> <p>13. Évaluation des risques et gestion des risques (articles 15 et 16).</p> <p>14. Sensibilisation et participation du public (article 23).</p>
<p><i>Mardi</i> 12 octobre 2010 10 heures-13 heures</p>		<p><i>Points de l'ordre du jour :</i></p> <p>Suite de l'examen des points 4, 11, 15, 16 et 17 de l'ordre du jour.</p>	<p><i>Points de l'ordre du jour :</i></p> <p>Suite de l'examen des points 5, 6, 10 et 14 de l'ordre du jour.</p>

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
15 heures-18 heures		<i>Points de l'ordre du jour :</i> Suite de l'examen des points 4, 11, 15, 16 et 17 de l'ordre du jour.	<i>Points de l'ordre du jour :</i> Suite de l'examen des points 5, 6, 10, 13 et 14 de l'ordre du jour.
<i>Mercredi</i> <i>13 octobre 2010</i> 10 heures-11 heures	Plénière pour examiner les progrès accomplis par les groupes de travail.		
11 heures-13 heures	<i>Points de l'ordre du jour :</i> Suite de l'examen des points 3, 4, 7, 8, 9 et 12 de l'ordre du jour.		
15 heures-18 heures		<i>Points de l'ordre du jour :</i> Suite de l'examen des points 4, 11, 15, 16 et 17 de l'ordre du jour.	<i>Points de l'ordre du jour :</i> Suite de l'examen des points 5, 6, 10, 13 et 14 de l'ordre du jour.
<i>Jeudi</i> <i>14 octobre 2010</i> 10 heures-13 heures		<i>Points de l'ordre du jour :</i> Suite de l'examen des points 4, 11, 15, 16 et 17 de l'ordre du jour.	<i>Points de l'ordre du jour :</i> Suite de l'examen des points 5, 6, 10, 13 et 14 de l'ordre du jour.
15 heures-18 heures		<i>Points de l'ordre du jour :</i> Suite de l'examen des points 4, 11, 15, 16 et 17 de l'ordre du jour.	<i>Points de l'ordre du jour :</i> Suite de l'examen des points 5, 6, 10, 13 et 14 de l'ordre du jour.
<i>Vendredi</i> <i>15 octobre 2010</i> 10 heures-13 heures <i>et</i> 15 heures-18 heures	<i>Points de l'ordre du jour :</i> 18. Autres questions. 19. Date et lieu de la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. 20. Adoption du rapport. 21. Clôture de la réunion.		

Annexe II

**LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS ÉTABLIS POUR LA CINQUIÈME
RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES
AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES**

A. Documents de travail

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/1/Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/2	Rapport du Comité chargé du respect des obligations
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/2/Add.1	Compilation des points de vue sur les moyens d'améliorer le rôle de soutien du Comité chargé du respect des obligations
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/3	Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/4	État d'avancement des activités de renforcement des capacités
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/4/Add.1	Rapport sur l'utilisation du fichier d'experts de la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/5	Questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/6	Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/7	Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration du Protocole
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/7/Add.1	Rapport du Secrétaire exécutif sur les questions budgétaires
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/8	Manipulation, transport, emballage et identification : examen de l'expérience acquise en matière de documentation accompagnant les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (paragraphe 2 a) de l'article 18)
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/9	Manipulation, transport, emballage et identification : nécessité d'élaborer des normes et modalités concernant l'élaboration de ces normes (paragraphe 3 de l'article 18)

/...

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/10	Droits et/ou obligations des Parties de transit des organismes vivants modifiés
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/11	Responsabilité et réparation dans le contexte du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (article 27)
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/12	Évaluation des risques et gestion des risques (articles 15 et 16)
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/13	Sensibilisation, éducation et participation du public en matière de transfert, de manipulation et d'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés (article 23)
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/14	Suivi et établissement des rapports (article 33) : proposition de modèle de rapport pour les deuxièmes rapports nationaux
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/15	Evaluation et examen : approche et critères (article 35)
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/16	Plan stratégique du Protocole et programme de travail de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole

B. Documents d'information (liste préliminaire)

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/1	Etude sur les utilisateurs et les utilisateurs potentiels du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/2	Rapport des réunions intersessions du Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologique
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/3	Renforcement des capacités : rapports du Groupe de liaison sur le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/4	Renforcement des capacités : rapport des réunions de coordination pour les gouvernements et les organisations qui exécutent et/ou financent des activités de renforcement des capacités
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/5	Manipulation, transport, emballage et identification : compilation des communications sur l'expérience acquise en matière de documentation accompagnant les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (paragraphe 2 a) de l'article 18)

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/6	Résumé actualisé d'informations sur les normes et les organes d'établissement des normes, pertinentes pour la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des organismes vivants modifiés
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/7	Rapport de la troisième réunion internationale des établissements et organisations universitaires participant à l'éducation et la formation dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques, Nagoya, Japon
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/8	Mise à jour concernant les initiatives de renforcement des capacités en cours en matière de prévention des risques biotechnologiques : compilation des communications soumises par les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/9	Rapport de l'examen d'experts concernant l'efficacité des différentes approches de renforcement des capacités et les enseignements tirés
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/10	Rapport de synthèse sur l'étude concernant l'application et l'expérience d'utilisation des considérations socio-économiques dans les processus décisionnels relatifs aux organismes vivants modifiés
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/11	Compilation des communications concernant l'identification des organismes vivants modifiés ou des traits spécifiques pouvant avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/12	Rapport des premières conférences en ligne sous-régionales à composition non limitée sur l'évaluation des risques
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/13	Rapport de la première réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/14	Rapport des deuxièmes conférences en ligne sous-régionales à composition non limitée sur l'évaluation des risques
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/15	Rapport final du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/16	Rapport de l'atelier sur le renforcement des capacités dans la région Pacifique en matière d'évaluation des risques posés par les organismes vivants modifiés
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/17	Rapport du cours de formation dans la région asiatique sur

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
	l'évaluation des risques posés par les organismes vivants modifiés
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/18	Compilation des points de vue concernant les éléments éventuels d'un programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/19	Rapport de l'atelier régional africain sur la formation des formateurs en matière d'identification et de documentation accompagnant les organismes vivants modifiés, Bamako, 14-18 septembre 2009
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/20	Rapport de l'atelier régional d'Amérique latine et des Caraïbes sur la formation des formateurs en matière d'identification et de documentation accompagnant les organismes vivants modifiés, ville de Mexico, 23-27 novembre 2009
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/21	Compilation des communications concernant le Plan stratégique du Protocole
